L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.
CONDITIONS:
DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.
Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre POUR DIX LIGNES, on moins, pour chaque insertion, la première comptant double.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Le bateau à vapeur HENRY CLAY, capitaine John A. Holton, partira pour la susdite destination et les postes intermédiaires, mardi 5 du courant. Pour du menu fret ou passage, s'adresser à bord, ou à [2 mai] FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR LOUISVILLE.
Le bateau à vapeur, bon marcheur, HOMER, capitaine W. Gay, ayant la plus grande partie de sa cargaison prêt à être embarquée, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, soit sur le pont ou dans la chambre, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
23 avril Nouvelle Levée, no. 28 et 29.

POUR ST. LOUIS.
Le bateau à vapeur MOGOL, capitaine Hunt, est maintenant en déchargement, et sera prêt à prendre du fret lundi; ayant déjà une grande partie de son chargement engagée, il partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens. S'adresser à bord ou à (1 mai) FORSYTH, GOODWYN & Co.

POUR LA MOBILE (par la voie du lac).—Le bateau à vapeur LITTLE WATCHMAN, capitaine Walker, partira du chemin à coulisses, à midi précis, tous les vendredis, pendant toute la saison. S'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

EXCURSIONS LE DIMANCHE.
A Mandeville, Louisbourg & Madisonville.
Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, à l'extrémité du chemin à colisses, tous les Dimanches, jusqu'à nouvelle publication, pour les endroits ci-dessus, à 9 heures A M. et au retour, partira de Madisonville à 4 heures A M, et arrivera à 8 heures A M.
Pour plus amples informations s'adresser à bord au capitaine ou à J. D. Bein, rue de la Nouvelle Levée no 17.
30 avril Wm BAGLEY, agent.

POUR VICKSBURG.
Le bateau à vapeur paquebot ABEONA, capitaine Shepherd, partira pour la susdite destination et les postes intermédiaires, Vendredi suivant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR TABASCO.
La goëlette mexicaine TITAN, capitaine Sanchez, ayant une partie de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à FRATS & FILS.
2 mai no 52 rue Ste. Anne.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve).—La goëlette paquebot CORA, capitaine Carson, est maintenant prête à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis à vis la Douane, ou à
TOURNE & BECKWITH.
1 mai 28 et 29. Nouvelle Levée.

POUR PHILADELPHIE.—La goëlette fine voilière ELIZABETH & REBECCA, capitaine Burrows, peut recevoir 6 ou 8 passagers. Le départ est fixé à samedi prochain. S'adresser à bord, vis à vis la rue Girod, ou à
1 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR LA MOBILE (par le fleuve.)
La goëlette paquebot SARAH, capitaine Mildrum, est à présent prête à prendre charge et partira incessamment, pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH.
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR LA MOBILE.
La goëlette paquebot MONTGOMERY, capitaine A. Smith, est à présent prête à prendre charge et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au chemin à colisses ou à
TOURNE & BECKWITH,
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR BORDEAUX.—Le beau navire le BALLOCHAN, no 2, attendu de jour en jour, repartira pour cette destination, quinze jours après son arrivée. Ce navire neuf doublé et chevillé en cuivre, a une dunette élégante et commode pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à
28 av THOS. BARRETT & co.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.
La Barge No. 4, partira du Bassin, le jeudi 30 du courant, à 6 heures du soir. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à
28 avril WM. BAGLEY, Agent.

POUR LE HAVRE.
[Le n]avire ST. LAWRENCE, capitaine Chase, a majeure partie de son chargement engagé partira incessamment. Pour passage seulement ayant des emménagemens supérieurs. S'adresser à bord ou à
25 avril P. J. TRICOU.

POUR MATAGORDA OU POINTE COXE.
La goëlette neuve fine voilière SPARTACUS, chevillée en cuivre, capitaine Condin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à
WILLIAM BRYAN.
24 avril rue de la Commune no 19.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve)—La goëlette PEROU, capitaine Johuston, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et embarquant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
24 av Nlle. Levée, nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire MARATHON, capitaine R. Ellridge; ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le dit port.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
LAMBETH & THOMPSON,
23 avril rue St. Charles.

POUR TAMPICO.
La goëlette AMERICAINE BEE, capitaine Hall, ayant la majeure partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret et passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à
23 avril GARCIA BUYO & Co.

POUR LA MOBILE (par le fleuve.)
Le paquebot goëlette FANCY, capt Andrews, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
23 avril Nouvelle Levée, no 28 et 29.

A FRETER OU A LOUER.
La goëlette fine voilière CAROLINE, capitaine Bickam, doublée, clouée et chevillée en cuivre, du port d'environ 800 barils. S'adresser à
22 avril] JOHN CROSBY, rue de la Douane, no 16,

POUR TAMPICO,
La goëlette fine voilière SOPHIA, capitaine Cunningham, A 1 dans les compagnies d'assurance, doublée, clouée et chevillée en cuivre, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant des emménagemens supérieurs s'adresser à bord ou à (21 a) HARRISON BROWN & Co.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve)—Le paquebot régulier, goëlette SARAH, capitaine Stark, ayant à bord la moitié de son chargement partira incessamment. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou à
TOURNE & BECKWITH,
21 avril Nlle. Levée, no. 28 & 29.

POUR APALACHICOLA—Le paquebot régulier, goëlette ATLANTIC, capitaine Sawyer, ayant une partie de sa cargaison engagée et se rendant à bord, partira incessamment. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus, ou à
TOURNE & BECKWITH,
21 avril Nlle. Levée, no. 28 & 29.

POUR BRAZORIA, [Texas.]—Le paquebot régulier, goëlette SAN FELIPE, capitaine S. Fuller. Pour fret ou passage, ayant des emménagemens très élégans, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus, ou, rue de Chartres, No. 60 à
18 avril E. W. GREGORY.

POUR LE HAVRE.
Le navire NORTH AMERICA, capt Heath, ayant la totalité de son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à son bord ou à P. J. TRICOU. 11 avril

LE soussigné ayant formé, à compter de ce jour, une société avec Mons. Charles Bondousquié, continuera à faire des affaires par commission pour la Nouvelle-Orléans, sous la raison "Gallwey et Bondousquié.
P. H. GALLWEY,
8 avril—1m 51, rue de la Commune.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le lundi, 11 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,
1o. Un demi-terrain situé au faubourg Saulet, ayant 30 pieds de face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, et faisant partie du terrain désigné par le No. 8 dans l'ilet No. 18, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.
2o. Un lot de terre situé rue de Craps, entre les rues Mandeville et Marigny, au faubourg Marigny, mesurant 30 pieds de face à la rue Craps, sur 120 pieds de profondeur mesure française, ensemble les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, de [illegible] deux cabinets, une galerie, cuisines, [illegible] domestiques &c.
3o. Un lot de terre situé rue des Remparts, entre les du [illegible] et de l'Esplanade, dans le carré de la ville, ayant [illegible] pieds américain de face à la dite rue des Remparts, sur 60 pieds français de profondeur, sur lequel y a une maison en briques à étage composé de deux chambres au rez de chaussée, et de deux au premier avec galerie devant et derrière, puits et latrines.
Conditions: Pour le terrain situé au faubourg Saulet, $1100 payables le 7 Octobre 1835, et la balance à 1 an de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Celui situé rue de Craps, $1266,62 1-2 payables le 30 septembre 1835, et le reste à 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Et pour celui situé rue des Remparts $937,50 payables le 7 octobre 1835, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et le reste comptant.
Les actes de vente se passeront par devant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 1 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 12 mars 1835, il sera vendu le samedi 9 de mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, pour opérer un partage entre les sieurs Joseph Dufossat et Basile Beauregard, administrateurs des biens de ses enfans mineurs.
Une terre établie en briqueterie, située dans la paroisse St. Tammany; au lieu dit Bonfouca, entre les bayous Paquet et Liberté; le tout conformément au plan dressé par A. d'Hébécourt, député voyer de la Nouvelle Orléans, le 6 décembre 1831; lequel est déposé au magasin des susdits encanteurs et sera exhibé au moment de la vente.
Conditions: 1, 2 et 4 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 7 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
SAMEDI, 9 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett:
1o. Les deux tiers indivis d'une HABITATION SUCRERIE, avec un moulin à bêtes, située dans la paroisse St. Jean Baptiste, à 15 lieues de la ville et du même bord, ayant 34 arpens de face au fleuve sur 40 de profondeur; ensemble avec 67 esclaves de différents âges et sexes, et animaux et outils aratoires pour son exploitation.
2o. Une autre HABITATION SUCRERIE, avec moulin à vapeur, située dans la paroisse St. Charles, à 11 lieues au dessus de la ville et du même bord, ayant 19 arpens de face au fleuve, sur 40 de profondeur; ensemble, avec 51 esclaves de différens âges et sexes, et les animaux et outils aratoires pour son exploitation.
3o. Une terre de 5 arpens de face, sur 40 de profondeur, située à la Fausse Rivière (quartier du Poulailler) paroisse de la Pointe-Coupée.
4o. Neuf terrains situés au faubourg Lacourse, formant l'encoignure des rues Constance et du Bassin.
5o. Une maison en briques et à étage, située rue Royale, no 331, dans le bloc des architectes.
6o. Huit esclaves, domestiques des deux sexes.
7o. 12 actions du Canal Barratarin, $1,200 payées.
8o. 10 actions des Architectes de la Nouvelle Orléans, $1000 payées.
Conditions: Les habitations payables à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit. Les 9 terrains à 6, 12, 24 et 30 mois de crédit. La maison, rue Royale, à 6, 12 et 24 mois de crédit. Les esclaves à 6 et 12 mois; et les actions à 6 mois. Le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les acquéreurs auront le droit d'escompter leurs billets à huit pour cent par an. 2 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession d'Henry Babcock.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu mardi, 5 mai 1835, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, faubourg Ste. Marie, les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession de feu Henry Babcock, savoir; deux actions de la compagnie d'assurance de l'Etat de la Louisiane, et vingt actions de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.
Conditions—60 jours de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs. 21 avril

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu mardi, 5 mai 1835, à midi précis, à la Bourse d'Hewlett:
Un terrain situé au faubourg Montreuil, rue Désirée, no 5, mesurant 53 pieds de face à la susdite rue, sur une profondeur de 120 pieds. Il existe sur ce terrain une maison presque neuve, mesurant 32 pieds 5 pouces carrés et divisée en cinq appartemens, puits, latrines etc.
Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Joseph Cuvillier, not pub aux frais des acquereurs. 22 avril

PAR F. DUTILLET & DELERY.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles, en date du 28 mars 1835, il sera vendu le mardi 5 mai prochain, à midi à la Bourse Hewlett, l'esclave ci après, dépendant de la succession de feu Alexander Delhommer, savoir:
Joé, âgé de 25 ans, nègre de champ, maronneur.
Conditions: la moitié payable le 1er mars 1836; et l'autre moitié le 1er mars 1837, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 2 avril

PAR FRANCOIS DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu lundi 29 mai prochain sur les lieux, à midi, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves de cette paroisse en date du 21 avril 1835, les propriétés suivantes dépendant de la communauté de biens qui a existé entre feue Dme. Marie Mahette de la Ronde et son époux, Mr. Casimir Lacoste, savoir;
Io. La moitié indivise d'une Habitation établie en Sucrerie, située en cette paroisse, à 5 milles au dessous de cette ville, rive droite du Mississipi; mesurant 28 arpens de face au fleuve, sur 50 arpens de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la propriété appartenant à Mr. Fazonde, et dans la partie inférieure par la propriété appartenant à M. Casimir Lacoste, et tous les animaux, ustensiles, bâtisses, outils aratoires, etc. appartenant à la dite habitation. Ensemble avec la moitié indivise de 39 esclaves attachés à la dite habitation, savoir: Basile, nègre de 70 ans; Ned, de 30 ans; Jasmin, de 60 ans; Harry, de 20 ans; Congo, de 60 ans; Charles, de 30 ans; Joseph Lafourche, de 40 ans; Louis, de 30 ans; Edmond, de 25 ans; Joshua, de 50 ans; vieux Louis, de 70 ans; Lindor, de 41 ans; Gilbert, de 35 ans; Simon, de 80 ans; Voltaire, de 33 ans; Raimond, de 25 ans; Antony, de 40 ans; Jean Louisa, de 40 ans; Tom, de 34 ans; Tom, mulâtre de 70 ans; Mill, de 35 ans; Léon, de 40 ans; Marie de 40 ans; Phrosine, de 35 ans; Maraya, de 40 ans; Big Mary, de 40 ans; Sophie, de 12 ans; Reuben, de 35 ans; Pierre, de 70 ans; Antonio, de 35 ans, Harichim, de 2 ans; Zacharie, de 35 ans; Polydore, de 55 ans; Pierre, de 55 ans; Frank, de 22 ans; Jerry, de 25 ans; Wallis, de 23 ans; Ellick, de 22 ans; Old Ellick, de 44 ans.
Conditions: la moitié indivise de l'habitation, les esclaves et les animaux ci-dessus sera vendue en un seul lot, à un et deux ans de terme; en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
2o. Les 16 esclaves suivans, savoir: Daniel, nègre âgé de 40 ans; Santi, de 35 ans; Ellick, de 40 ans; Dick, de 50 ans; Auguste, de 35 ans; Vulcain, de 35 ans; Bill, de 40 ans; William, de 32 ans; Jean, de 32 ans; Augustin, de 2 ans; Charlot de 14 ans; Rosecopau, négresse âgée de 40 ans; Léocadie, de 22 ans; Polly, de 45 ans; Angèle, de 14 ans; Marie Martin, de 35 ans.
Conditions: les esclaves ci dessus seront vendus, un par un, à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
N. B. Les actes de vente pardevant G. Le Gardeur, notaire public. 23 avril 9,2pm

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Magdeleine Brazier, f. d. c. l. sont requis de se présenter immédiatement au soussigné, exécuteur testamentaire, demeurant à l'encoignure des rues Philippa et Perdido.
1 mai—10 ISIDORE HONORE.

PROPRIETES A LOUER.
Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, le second îlet plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.
JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.
23 avril ☞ A. WARTELLE, 189 rue Royale.

VERRES—240 ballots assortis, et choisis pour le marché du Mexique, consistant principalement en pots à anses, en verrines, verres à boire grands et petits, chandeliers plaqués &c. 30 ballots consistant aussi en caraffes, verre taillé verres do. &c, sujets au remboursement des droits.
Fayence—150 ballots assortis choisis expressément pour le marché du Mexique, à vendre par
JAMES M. CROSBY.
9 avril—☞ rue de Chartres no. 40.

BIJOUX NOUVEAUX.—Récemment reçu par les navires Mississipi et Saratoga, de New York, un bel assortiment de bijoux, consistant en chaînes pour dames et hommes, nouvelle façon; boucles d'oreilles; épinglettes; bagues; anneaux de clefs, argenterie, etc, qui seront vendus à des prix accommodans, en gros et en détail
23 avril LOUIS MUH, rue de Chartres, no 113.

AVIS—une récompense honnête sera donnée à quiconque rapportera au soussigné ou au bureau de l'Abeille—un paquet de comptes divers; la majeure partie appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, et acquittés par M Crozat trésorier de paroisse, les personnes devant, par comptes ou par billets à la dite fabrique, sont aussi averties de ne régler qu'avec MM. Vincent Pardon, Ruffin Fernandez, Cruzat ou moi. ALEX. DERBES.
Au bureau de M Préval ou rue Condé entre Ste Anne et Dumaine. 30 avril—3

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Jacques—*Succession de feu Patrick Uriell*—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves de la paroisse Saint Jacques, en date de ce jour, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, le lundi 25 jour du mois de mai prochain à dix heures du matin,
Une HABITATION située dans cette paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à 20 lieues environ de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant sept arpens de face au fleuve, sur toute la profondeur qui peut y appartenir; ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
Aussi tous les effets mobiliers appartenant à la dite succession, et huit jours après, savoir le premier jour du mois de juin prochain, à la Bourse de Hewlett, dans la ville de la Nouvelle Orléans, par Jean Baptiste Blache, encanteur, vingt neuf esclaves attachés à la dite habitation.
Conditions: L'habitation sera vendue payable à un, deux et trois ans, à dater du jour de la vente.
Et les effets mobiliers et les esclaves seront vendus payables à un an du jour de la vente.
Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, payables au bureau de Peyroux, Rivarde & co, à la Nouvelle Orléans, et hypothèque spéciale avec privilège sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente des esclaves seront passés pardevant Théodore Séghers, notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs, et l'acte de vente de l'habitation sera passé pardevant le juge de la paroisse St. Jacques.
Paroisse St. Jacques le 23 avril 1835.
28 av—21 L. M. TANEY, juge.

ANIMAUX EPAVES—Arrêtés et conduits à l'écurie rue Girod No. 121, près du corps-de-garde:
Le 20 avril—Un cheval chatain brun, ou bai, queue longue, non ferré, pas de marque.
Le 28 avril—un cheval chatain foncé, ou bai, queue courte, ferré des 4 pieds, pas de marque.
Le 28 avril—Un petit cheval sorrel, pied droit de derrière blanc, le gauche ayant des taches fortement prononcées, marqué au côté droit A I, queue courte et point ferré.
Les propriétaires des susdits animaux sont par le présent avertis de les retirer en payant les frais d'entretien, d'avis et autres, sans quoi ils seront vendus conformément aux ordonnances de la Corporation, par P. A. Guillotte, encanteur public, le 1er. samedi qui suivra le 10e. jour de la publication du présent. G ASBRIDGE.
30 avril—10 commissaire et syndic.

AVIS.
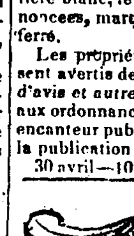
LABORDE FRERE, Selliers et Carrossier, rue de Chartres, no. 154, viennent de recevoir directement de Paris, par le navire Senator, un assortiment de harnais, pour voiture et cabriolets, selles élastiques, dito à l'anglaise, brides à l'anglaise et autres articles concernant leur état. Ils se chargent toujours d'exécuter avec zèle et promptitude tout ce qui concerne les réparations de sellerie et de carrosserie. Ils osent espérer, comme par le passé, mériter le patronage de ceux qui voudront bien leur accorder leur confiance. 1 mai—3

$25 DE RECOMPENSE—Parti marron dimanche soir 26 avril, de l'habitation du soussigné, le nègre américain DIO, âgé d'environ 35 à 36 ans, taille d'environ 5 pieds 7 à 8 pouces, mince et la figure riante, parlant bien le français; il est étampé sur le front et sur la poitrine P M en grosse lettres. On le soupçonne d'être parti avec deux américains qui se trouvaient le soir de son évasion devant l'habitation dans un esquif.

La susdite récompense sera payée à quiconque l'arrêtera et le logera dans une des geoles de l'Etat.
Les capitaines de navires et autres embarcations sont priés de ne point le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
2 mai—5 P. B. MARMILLION.

VINGT CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.
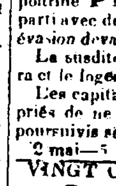
Partie marronne de chez le soussigné depuis deux mois et demi, la négresse LUCY, américaine, âgée d'environ 20 ans, taille ordinaire, peau très noire, et grosse gorge, elle était vêtue lors de son départ d'une robe de cotonnade et d'un mouchoir de couleur à la tête, elle vend habituellement du lait. On suppose qu'elle se tient dans les parages du faubourg Ste. Marie. Les capitaines de navires et autres, sont avertis de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis selon les lois de l'Etat. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira à la geole.
GABRIEL LEBRETON DESCHAPELLES.
10 avril—3ps,1ps.

BONNE OCCASION.
LE soussigné vient de recevoir par les navires Yazoo, barque Venice et divers autres navires un grand et magnifique assortiment de meubles, tels que chaises, miroirs, etc., qui seront vendus à très bas prix, jusqu'au 9 mai prochain. Le reste sera alors vendu à l'encan pour clore un compte, le soussigné devant partir pour le nord.
G. C. HODGES, rue de la Douane, no 45.
☞Les personnes qui doivent à G. C. H. sont priées de vouloir bien régler leurs comptes sans délai, et ceux à qui il est dû voudront bien se présenter avant le 9 mai.
28av—6,t2j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier district Judiciaire—A tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Thomas Barrett ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enrégistrée le 25e jour de mars de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1831. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 12e. jour de mars de l'année 1835, en vertu d'un ordre de saisie et vente de cette cour rendu le 27 janvier de l'année 1835, dans l'affaire de la Banque de cité de la N. O. contre Richard M. Carter et al.—No. 12050 du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Thomas Barrett s'est rendu acquéreur pour le prix de $17,950, savoir: pour le lot et bâtisses $17000, pour l'esclave Sam $500, et pour l'esclave Frank $450.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Un lot de terre situé dans cette paroisse, au faubourg Annonciation ou Lacourse, faisant face à la rue Lacourse, et la place Annonciation, entre les deux rues appelées Pacanier et Annonciation, le dit terrain mesurant 240 pieds de face à la rue Lacourse, cent cinq pieds de face à la rue Pacanier, et 120 pieds de face à la rue Annonciation, s'étendant dans la profondeur dans les directions suivantes, savoir: commençant à la limite de la rue Pacanier, et allant dans la profondeur dans une direction parallèle avec la rue Lacourse 120 pieds; ensuite allant vers la rue Robin dans une direction parallèle avec la rue Pacanier 15 pieds; ensuite, allant à la limite dans la rue Annonciation 120 pieds; le tout mesure française, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent; aussi les esclaves mentionnés dans l'ordre de saisie, savoir, Sam, un mulâtre âgé de 37 ans, et Frank, un nègre âgé de 35 ans.
En foi de quoi j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de la dite cour, ce 18e avril 1835.
24 avril—4 JNO. L. LEWIS, Greffier.

MAGASIN DE MARBRES.
Rue de la Douane No. 30.
HENRY HUNT & Co. ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle Orléans qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de New-York, en addition à leur ancien fonds, un superbe assortiment de dessus de cheminée en marbre dans le dernier genre, ainsi qu'un assortiment très riches, de grilles en fer de Russie et en cuivre, des façons les plus en vogue. En outre ils ont constamment en magasin du plâtre de Paris, du ciment Romain et hydraulique, plateaux de marbres, mortiers, vases, pierres tumulaires et monuments de toute description, semis en marbre, frontons &c. Ils ont des ouvriers capables de poser les articles ci-dessus et font la plus grande attention à l'écriture des lettres. Marbre blanc, granit bleu et blanc, pierre brune pour toute espèce de bâtisses. Tombes fournies dans le plus bref délai. Tous les ordres dans leur genre d'affaires seront reçus avec reconnaissance, et exécutés avec propreté et célérité. 2 mai

AVIS.
Quid immerentes hospites vexas, canis? Horace.
HIER on me vint avertir que certains pédans se plaisaient à condamner en maître de Parnasse la méthode dont je me sers pour instruire la jeunesse. Qu'on juge quelle fut ma surprise; moi qui ai toujours fait les plus grands efforts pour modeler mon école sur les meilleurs auteurs qui aient traité de l'éducation! quoi donc! ces beaux sires prétendraient-ils en savoir plus que les Condillac, les Rollin, les Fénélon? oseraient-ils leurs disputer le pas? voudraient-ils les déposséder du haut rang qu'ils occupent dans la république des lettres? En vérité, il est tout à craindre que ces esprits forts et sublimes ne viennent effacer la gloire immortelle de si grands hommes. Mais sur quoi, je vous prie, me trouvent-ils à redire? ah! vous ne savez guère, messieurs! ces bons maîtres s'amusent dans leurs écoles à jouer à collin-maillard; et ils voudraient bien que tout précepteur format ses élèves comme on montre aux magots à faire des tours. Voilà le point. Mais, sans m'échauffer ici la bile avec ces vénérables barbacols, je parierai tout bonnement 400 piastres qu'ils ne peuvent montrer, dans leurs écoles, des enfants aussi instruits que le sont ceux qui fréquentent depuis peu mes leçons. Que si, après cette offre, ils continuaient encore à caqueter au plus dru, je les livre dès-à-présent à la risée du public détrompé.
FRANCOIS SAPETTI.
2 mai—3 St. Jacques, 29 avril 1835.

200 Caisses de vin de Bourgogne; 100 caisses Gruaud la Rose et vieux St Julien; 25 caisses Hermitage blanc; 100 caisses Hoch heimer, Geisheimer et Branberger; 200 paniers de Champagne, marque de l'étoile et la couronne, ainsi que porcelaine française, linge de table et toile à draps, bas de soie, brodures, batistes, rubans, gants &c. à vendre par
CAZEAUX & BIJOTAT.
14 avril rue du Camp no. 36

TRAITES sur Londres à vendre par
23 av KENNEDY, DUREL & co.

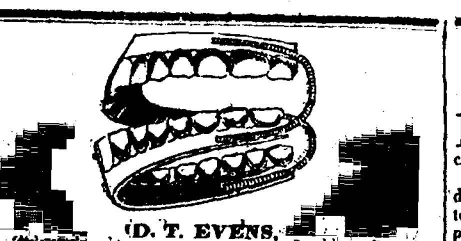
(D. T. EVENS,
Chirurgien Dentiste, rue de Chartres, No. 147.
A L'HONNEUR d'informer le public de la Nouvelle-Orléans qu'il continue à exercer la profession de dentiste et est en tout temps prêt à faire toute espèce d'opérations sur la denture, et à guérir les infirmités des gencives, et remédier à l'irrégularité des dents des enfans. Il place des dents naturelles ou artificielles montées en argent, depuis une seule jusqu'à un ratelier complet. Il extrait les dents carrées avec le moins de douleur possible; par le moyen d'une nouvelle clef dernièrement perfectionnée par lui même, et dont on voit une représentation en titre de l'avis anglais.
Les avantages que cet instrument possède sur tous les autres actuellement en usage sont, 1o. l'application du ressort attaché au manche de l'instrument, et restant sur le sommet du crochet empêche qu'il ne puisse glisser sur la dent, et au moindre mouvement de rotation la dent est ébranlée, et arrachée perpendiculaire sans avoir besoin de l'application du forceps. La manière flatteuse avec laquelle la faculté de médecine a accueilli cette invention, et la supériorité bien décidée de cet instrument sur tous les autres de ce genre, dispensent d'entrer dans de plus grands détails.
L'impossibilité qu'un dessin puisse bien faire comprendre l'utilité de cette instrument, engage le Dr. Evens à inviter le public à venir le visiter et à en juger par eux-mêmes.
Heures des opérations depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 de l'après midi. 24 avril—1m

LESSIVE à la française, blanchissage et repassage général; en face le pont du bayou St Jean, maison de M. P. Leroux.
Mrs. MARCUS & CO., ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de monter un établissement dans le genre français, pour blanchir le linge et en enlever les tâches, sans l'usage d'acide, en le rendant de la plus grande propreté possible, sans en altérer la qualité.
Le bel emplacement qu'ils occupent les mettent en même de satisfaire à toutes les demandes.
Ils osent espérer l'encouragement du public par l'ordre qui règnera dans les distributions et le prix du linge, ce qui évitera la perte et le changement.
Venant en ville tous les lundis, les personnes qui désireront prendre des arrangemens avec eux, sont priées de donner leur adresse chez M. Gauthiac, coiffeur, rue de Chartres, encoignure Jefferson.
P. S. Mrs. Marcus & Co, prendront également des arrangemens pour des apprentis. 9 avril—1m

SUCRE—52 boucauts de sucre d'Attakapas, 1ère qualité, en débarquement du bateau à vapeur Fox, à vendre par DUCROS & MORPHY,
6 avril rue la Nlle Levée, no 28.

AVIS.
ATTENDU qu'Evariste Lauve et Pierre Raimond Gaillard, exécuteurs testamentaires de feu Edouard Lauve de la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi pour faire annuler l'obligation hypothécaire de deux mille cinq cent piastres, signée par le dit Edouard Lauve, en sa qualité de capitaine du port de la Nouvelle Orléans, le deux mars mil huit cent trente trois, conjointement avec Thomas Copping, comme caution:
Il est donné avis par les présentes à tous ceux que cela peut concerner, de déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication officielle du présent avertissement, les raisons pour lesquelles la dite obligation hypothécaire ne serait pas rayée et annulée.
Donné sous ma signature et le sceau de l'état, à la Nlle Orléans, ce six d'avril mil huit cent trente cinq, et dans la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.
(Signé,) E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
(contre signé) MARTIN BLACHE,
8 avril—30 secrétaire d'Etat.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut—Qu'il soit connu que Erasme Le Goaster, h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi, W. F. C. Duplessis, Régister des testamens, dans et pour la ville de paroisse de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" Approuvé le 10 mars 1834. Et étant à ma connaissance que le dit Erasme Le Goaster, h. c. l. est devenu l'acquéreur de la propriété ci après décrite et vendue le 17 mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente cinq et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, par MM. Hewlett & Bright, encanteurs dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, conformément à un décret rendu par la dite cour des preuves en date du 6 janvier 1835, et donné sur l'application de Joseph, Auguste, Pierre et Eugène Gaspard, tous des personnes de couleur libres, et co-héritiers avec leur deux sœurs Adelaide et Lise Gaspard, mineurs, duement représentées par leur tuteur, Nelson Foucher, homme de couleur libre, dans la cour de la succession de Marie Françoise Gaspard, femme de couleur libre et vendue comme propriété appartenant à la dite succession.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.
Un lot de terre situé dans le faubourg Marigny, ayant 30 pieds de face sur la rue Craps sur une profondeur de cent vingt pieds, plus ou moins, mesure française, entre les rues d'Union et Français, ensemble avec la maison qui se trouve dessus, de deux chambres de face, deux cabinets et une galerie dans le fond, aussi une grande bâtisse qui se trouve dans le fond employée comme une salle de bal par les personnes de couleur; et autres dépendances—laquelle a été adjugée au dit Erasme Le Goaster f. m. c. pour la somme de trois mille piastres.
Conditions de la vente—Un cinquième comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit pour des billets en sommes pour satisfaire les convenances des parties intéressées, savoir: cinq billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur la propriété ci-dessus décrite, et en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite; ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée; comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves; ce dix huitième jour du mois d'avril A. D. 1835.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.
21 avril—4 par S. BLOSSMAN, dép. greffier.

LES sieurs Cordeviolle et Lacroix, marchands tailleurs font savoir au public que M. E. Cordeviolle, l'un des associés devant partir pour France, ils se chargeront de faire exécuter à Paris, et avec soin les ordres qu'on voudra bien leur confier. Ils saisissent cette occasion pour inviter les personnes qui leur doivent à vouloir régler leurs comptes avant le 10 mai prochain. 16 avril—10,3p

VINS.
UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144.
Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.
Les consommateurs qui feront leur provision à son chaix sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins garentis MEDOC. 29 fev—3m

VAUXHALL.
A LOUER la buvette et le restaurat de susdit établissement pour la saison prochaine. S'adresser au propriétaire du jardin, avant samedi prochain, rue de la Commune, audessous de la rue des Remparts.
N B—La personne qui louera sera tenue à n'avoir que des articles de première qualité. 22 avril

A VENDRE 150 barriques vin de Bordeaux de diverses qualités; 44 tierçons vin blanc vieux, de Graves; 25 do Haut Sauterne, 40 demi barriques vinaigre blanc; 50 caisses de 24 demi bouteilles vin rouge Margaux; 18 dame jeannes eau de vie de Cognac, première qualité. S'adresser à Félix Labatut, rue Royale, entre Toulouse et St. Louis, ancienne maison de A. L. Boismare.
29 avril FELIX LABATUT.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8208—22 avril 1835—Henry Schultz contre ses créanciers. La cession des biens du pétitionnaire est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice des créanciers, et il est ordonné que les dits créanciers se réunissent le 12me jour de mai courant, pardevant W. Y. Lewis, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient arrêtées.
Par ordre de la Cour.
2 mai—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Jacob Suria contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant J. R. Cenas, not. public, Samedi 23 mai suivant, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, qu'en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour ce 21 avril 1835. JON. L. LEWIS,
22 avril—3 greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Alexandre Joseph Atocha contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de M. Octave de Armas, not. pub. le jeudi, 7 de mai prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en attendant, toutes poursuites sont suspendues contre sa personne et ses biens.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, JOHN LEWIS,
23 avril—3 Greffier.

HOTEL DES MONNAIES DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
AUX ARCHITECTES ET MAÇONS.
DES soumissions seront reçues par M. Martin Gordon à la Nouvelle Orléans jusqu'au 15e. jour de mai prochain, pour l'érection de l'édifice ci-dessous décrit, savoir:
Le plan du dit édifice représente un centre de 90 pieds de façade avec deux ailes de 96 pieds chaque: dimensions totales 282 pieds sur 81. L'élévation est de 3 étages reposant sur un sous-basement de 2 pieds de haut; le basement de 11 pieds; l'étage principal de 16 pieds, et le troisième étage ou l'attique de 14 pieds de hauteur. Le tout couvert en ardoises.
FONDATIONS—Les fondations devront être posées sur planches à une profondeur de 4 pieds au-dessous du niveau du pavé; ces planches seront placées dans une tranchée de 6 pieds de largeur, sur un lit placé longitudinalement et l'autre transversalement, bien joints ensemble et complettement nivelés dans toute leur étendue. Les murs de fondation devront être de maçonne en briques, 3 pieds 4 pouces d'épaisseur, posés sur le milieu du lit de planches qui devront déborder au moins de 16 pouces sur l'avant et sur l'arrière des dits murs.
SOUS-BASEMENT.—Le sous basement doit être en granit enfoncé au moins d'un pouce, et posé en longueurs de 3 à 8 pieds. Cette ligne de pierres s'étendra sur l'arrière d'au moins 3 pouces et la face des murs du basement débordera de cette même quantité. Ce basement s'étendra sur toute la ligne et les extrémités, d'où il reviendra au bout des ailes et sous les portiques dans l'arrière de l'édifice.
BASEMENT.—La maçonne en briques de l'étage du basement doit être élevée de 3 pieds d'épaisseur jusqu'à la ligne où commencent les sous-arches, laquelle ligne sera au moins 6 pieds audessus du niveau du plancher de cet étage. Ces sous arches seront de briques dures on à pavage, de 9 pouces d'épaisseur, l'élévation de 4 pieds et l'empannement rempli de niveau avec le sommet ou la couronne de l'arche. Toute la surface de cet étage doit être couverte avec de bon sable ou gravois bien propre et recouverte en dalles d'au moins 3 pouces d'épaisseur, lesquelles dalles doivent former tout le contour de ce premier étage de l'édifice; ces dites dalles doivent être de granit ou de pierre dure. Le basement doit être surmonté d'une ceinture de granit d'un pouce de hauteur dépassant au moins de 3 pouces sur l'arrière du sommet, il doit être d'un pied de largeur sur le lit qui sert de base et doit s'étendre tout autour de l'édifice en projettant de deux pouces du front de la muraille de cet étage.
Les fenêtres doivent être à cadres *revealed*, 3 pieds 8 pouces sur 6 de hauteur, faits avec le meilleur cœur de pin. Les chassis devront être aussi du meilleur cœur de pin, trois carreaux de largeur sur 4 de hauteur; les vitres du meilleur Boston ou Crown en carreaux de 12 pouces sur 16. Les seuils et sommets des fenêtres doivent être en granit de 4 pieds de long pour le seuil et et cinq pieds pour les sommets; les seuils auront au moins 10 pouces de large et 5 pouces d'épaisseur, et toutes fournies de volets extérieurs. Les fenêtres de l'entresol tout autour de l'édifice devront être gardées par des grilles en fer dont les barreaux auront au moins 1 pouce d'épaisseur et seront placés verticalement à 4 pouces de séparation.
PRINCIPAL ETAGE.—Les murs de l'étage principal devront avoir 27 pouces d'épaisseur et remonter dix pieds jusqu'à la ligne de départ des *Groin arches*; ces arches doivent avoir 9 pouces d'épaisseur et s'élever de 4 pieds. Le *spandril* doit être comblé au niveau du couronnement de l'arche, de manière à admettre un plancher en dalles, [*flag-stone*]. Toute la surface de cet étage doit être recouverte en dalles, excepté les chambres nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 9, ainsi marquées dans le plan de l'étage principal. Les chambres marquées 6, 7, 13, 14, 15, 34, 35, 36, 40, 41 et 42 ne doivent pas être voutées, mais elles seront planchéyées et recouvertes en madriers d'un pouce et quart d'épaisseur, les solives seront de 4 pouces, sur une profondeur de 12 pouces, et séparées l'une de l'autre de 18 pouces: elles devront être de la meilleure qualité de pin ou de cypre. Les fenêtres de cet étage devront être en cadres *revealed*, de 3 pieds 8 pouces sur 8 pieds de hauteur, et faites du meilleur cœur de pin. Les chassis de 3 carreaux de largeur, sur 4 carreaux de hauteur, en vitres de 12 pouces sur 22, de la 1ère. qualité comme il est mentionné pour l'entre-sol. Les seuils et couronnemens de ces fenêtres seront de granit ainsi que décrits ci-dessus, et le tout completté par des volets intérieurs.
ATTIQUE.—Les murailles de cet étage doivent être de 18 pouces d'épaisseur et remonter ainsi jusqu'au sommet de la bâtisse, ou jusqu'au plafond, 14 pieds de hauteur. Cet étage ne doit pas être vouté mais plafonné avec de bon cypre rouge et de bonnes solives et chevrons. Les chevrons [*rafters*] doivent être au moins de 8 pouces sur 12 au talon [*heel*] et 9 pouces à la tête; les solives et solives de 4 pouces sur 14, projetant au travers des portiques et devant reposer sur une pièce en cordon qui sera placée sur les colonnes en fer fondu des portiques. Le tout doit être couvert en bonnes planches de pin d'un pouce d'épaisseur, bien clouées aux chevrons [*rafters*] qui ne devront avoir pas plus de 2 pieds d'écartement. Une corniche en bois doit régner tout autour de l'édifice, faisant sur la muraille de la façade une saillie de 16 pouces, dont le sommet sera recouvert en plomb retourné par dessus le *gutter pole* et continué au moins 18 pouces sous les ardoises de la toiture.
Les fenêtres de cet étage doivent être *revealed* dans leurs cadres, avoir 3 pieds 8 pouces de large sur 5 pieds 6 pouces de hauteur, faites du meilleur cœur de pin. Les chassis seront d'une largeur de 3 carreaux sur 4 de hauteur, en vitres de 12 pouces sur 14, du meilleur verre de Boston, et les seuils et sommets en granit comme il a été dit pour les étages inférieurs.
Le plancher de cet étage doit être couvert en dalles [*flag stones*] à l'exception des nos. 29, 30, 31, 32, 34, 35, 40, 41 et 41, qui seront plancheyés avec les meilleures planches à bordage en cœur de pin d'un pouce et quart et embouffetées.
Les planchers de tous les portiques et salles de chaque étage devront être recouverts de planches à bordage de la meilleure qualité de cœur de pin.
CORRIDORS ET PORTES—Les corridors des passages et salles et ceux communiquant aux differens appartemens doivent avoir 4 pieds de large sur 7 pieds 6 pouces de hauteur; ils doivent être simplement *jamb cased* avec un *bec* de 2 pouces mis pour recevoir le plâtrage et former un architrave entourant le corridor. Les portes devront avoir 3 pouces d'épaisseur, à panneaux de *stiles* (*pannelled with stiles*) de 6 pouces, et *rails* de 10 pouces de largeur; elles devront être garnies des meilleures serrures américaines mortaisées (*mortised locks*) et de gonds (*butt hinges*).
Les portes de toutes les voutes et cabinets à l'épreuve du feu doivent être doubles et entrer (let into) dans un seuil et un sommet en pierre bien acclampé dans la muraille, leurs dimensions devront être 2 pieds 8 pouces de large sur 6 pieds 6 pouces de hauteur, à panneaux simples en fer forgé de trois quarts de pouce d'épaisseur.
COLONNES DES PORTIQUES.—Les colonnes des portiques de chaque étage doivent être de fer fondu de 10 pouces de diamètre avec base et chapiteau (*cap and base*), leur hauteur devant en conséquence correspondre avec l'élévation de chaque plafond d'étage en étage.
COINS OU PILASTRES.—Chaque angle de cette bâtisse doit contenir un pilastre de granit de 2 pieds 9 pouces sur chaque face, s'étendant depuis le *belting course* jusqu'au côté inférieur de l'architrave de l'édifice, qui est 24 pieds audessus de ce *belting course*. Les pilastres doivent avoir des chapiteaux simplement *moulés* de 18 pouces de profondeur et les corps des pilastres doivent faire saillie de 3 pouces sur le front de l'édifice (*when rough cast*). Ces pilastres doivent être posés par ordre de 12 à 20 pouces de hauteur, et au moins 1 pied sur le lit; se rejoignant alternativement dans le centre de chaque face.
PORTIQUE DE LA FACADE ET ESCALIERS.—Il devra y avoir 4 colonnes de 3 pieds de diamètre sur le front de l'édifice du centre; elles devront être flanquées *d'antæ* ou pilastres de 2 pieds 9 pouces carrés, montrant une seule face de pilastre vers les colonnes; ces colonnes doivent être en briques et rough cast; les bases et chapiteaux d'ordre ionique, seront en pierre. La profondeur totale du portique depuis l'alignement de la rue sera de 10 pieds contenant derrière les blocs de côté (*cheks blocks*) sur lesquels portent les colonnes et les *antæ*, un escalier en granit montant depuis le pavé jusqu'au plancher de l'étage principal. Chaque marche de cet escalier doit avoir 6 pds de longueur nette (*length in the clear*) ayant sur la muraille du basement et sur le check block un support, (*bearing*) d'au moins 9 pouces, la hauteur de chaque marche doit être de 7 pouces et demi et la largeur d'un pied et conduisant à une plateforme qui doit être de niveau, avec le plancher de l'étage principal et aussi large que l'entrée principale qui est de 12 pieds. L'architrave doit être en granit, 2 pieds 2 pouces de hauteur sur 2 pieds 9 pouces de largeur, projettant dans toute l'étendue de la façade du portique, les jointures devant se rencontrer sur le centre de chaque colonne, la frise devant être construite en maçonne de briques, et la corniche en bois. Le portique doit être recouvert au niveau de la corniche d'un toit plat en plomb ou en zinc.
TOITS, GOUTIERES ET CONDUITS. Le toit doit être couvert en première qualité de *milled welsh slates* placées par rangées d'au moins 14 pouces. Les goutières des bords du toit et celles de vallée seront de plomb, 2 pieds 10 pouces de largeur, les tuyaux en plomb, les tuyaux de conduits de 5 pouces en fer fondu, le nombre desquels est de 8, savoir: 4 sur la façade et 4 sur l'arrière aux angles internes des portiques le tout recouvert en plomb.
ESCALIERS INTERIEURS. Il devra y avoir dans l'intérieur trois escaliers en pierre et deux en bois; un dans la salle ou centre de l'édifice et un à chaque extrémité des ailes; ceux là seront en pierre. L'escalier du centre aura 5 pieds de large, chaque marche 7 pouces et demi de hauteur sur 1 pied de largeur, ceux à chaque extrémité des ailes auront 4 pds de large, chaque marche 7 pouces et demi de hauteur sur 1 pied de largeur. Chaque escalier depuis le basement jusqu'à l'attique doit être garni de balustrades en fer d'au moins 1 pouce carré et d'une rampe en acajou de 3 pouces de diamètre. Les escaliers en bois doivent être construits depuis l'entresol jusqu'à la chambre à rouler (rolling room) et de la chambre à rouler à la chambre à dessiner et à couper (drawing and cutting room) dans l'attique, et delà au grenier ou toit de l'édifice du centre.
Audessus de l'escalier du centre conduisant à l'attique il doit y avoir une ouverture de 10 pieds carré faite sur le toit pour la clarté et la ventilation des salles de l'étage principal et de l'attique. Cette ouverture devra se fermer avec des carreaux de verre épais de chaque côté des bords du toit de l'édifice du centre.
PLATRAGE. La totalité de l'intérieur de l'édifice doit être plâtré avec trois couches de plâtre simple et avec des simples corniches aux plafonds de l'étage principal et de l'attique. Une pièce de centre en rosette doit être formée dans le centre de la salle qui fait face à l'escalier du centre, à l'effet de suspendre un lustre ou une lampe dans chacun de ses étages. Le plafond des portiques à chaque étage sera plâtré avec trois couches de plâtre simple.
ROUGH-CASTING. Tout l'intérieur de la bâtisse doit être représenté brut (rough cast) par un mélange bon sable propre, lavé et mêlé avec la meilleure chaux bien travaillé à la truelle (well trowelled) et joint par rangs correspondants aux rangs des pilastres et des dessus des fenêtres. La couleur de cette représentation brute doit correspondre à celle du granit employé dans la construction du portique et des pilastres.
PEINTURE & VITRAGE. Toutes les pièces en bois de quelque description que ce soit, ainsi que les pièces en fer doivent être peintes avec trois couches du meilleur blanc de plomb, tous les chassis de fenêtres doivent être garnis de meilleurs vitres; les fenêtres de la façade garnies de vitres anglaises dites *crown*, et celles sur l'arrière dans les ailes et sous les portiques des meilleures vitres de Boston—tous les chassis bien recouverts de mastic et peints de trois couches de blanc de plomb.
GRILLES EN FER. Le lot entier sur le quel l'édifice doit être construit sera entouré d'un petit mur d'appui avec une balustrade en fer. Ce mur d'appui doit être en granit de 2 pieds de hauteur, et 14 pouces d'épaisseur, et doit porter une balustrade en fer de 5 pieds de hauteur incrustée dans le dit mur. Cette balustrade doit être en fer forgé, rond, d'un pouce de diamètre, 5 pieds de haut avec un fer de lance uni au sommet, qui sera de 3 pouces de large sur 3-4 de pouce d'épaisseur. Il y aura deux portes faites en fer forgé de 8 pds de large aux extrémités de l'édifice, vis-à-vis le passage de l'entresol. Ces portes devront avoir des seuils en pierre de la largeur et de l'épaisseur du mur d'appui, et seront placés de niveau avec le pavé de la rue. La balustrade recevra trois couches de peinture.
Tous les échaffaudages et apparaux pour hisser devront être fournis par l'entrepreneur, et aucun salaire pour travail extra ne pourra être requis pour l'achèvement complet de l'ouvrage dans tous ses details suivant le plan et l'élévation de l'édifice.
Tous ces travaux doivent être exécutés de la manière la plus substantielle, avec les meilleurs matériaux et en conformité des plans et desseins indiqués—Ils devront être achevés dans l'espace de 12 mois à compter du jour où l'acceptation de la soumission aura été communiquée à la personne dont l'offre aura été préférée. Tout commissionnaire devra préciser le temps dans le quel il s'engage à completter l'ouvrage.
Des cautionnemens avec sécurité à la satisfaction du commissionnaire seront exigés comme garantie de l'execution du contrat dans toutes ses parties.
Les paiements seront faits par le commissionnaire, au nom des Etats-Unis pour les fournitures de matériaux et pour l'ouvrage fait, en raison de 8-4 de la valeur estimée des susdits. La balance sera payée lorsque l'ouvrage aura été terminé.
Les desseins nécessaires le plan de l'élévation de l'édifice, profils, desseins des différens étages peuvent être vus à l'Hôtel des Monnaies à Philadelphie, à New-York chez l'hon. C. P. White, et à la Nouvelle Orléans entre les mains du commissionnaire. Les différens appartemens sont, pour plus de clarté, indiqués par des numéros, aux quels se rapportent ceux donnés ci-d ssus.
Les soumissions doivent être cachetées et adressées à M. Martin Gordon, commissionnaire de la succursale de l'Hôtel des Monnaies, à la Nouvelle Orléans.
Par instruction du secrétaire d'Etat de la trésorerie,
SAML. MOORE,
Directeur des Monnaies des Etats-Unis.
Hôtel des Monnaies des E. U.
Philadelphie 8 avril 1835. 20 avril—☞

GLACES ET SORBETS.
LES encouragemens que j'ai reçu l'année dernière de vous, mesdames, m'ont engagé à choisir un local où je pourrai, quelque fût l'état du ciel, vous recevoir et vous distribuer ces glaces et ces sorbets si doux, si salutaire pendant les chaleurs de l'été; ma maison n'aura rien qui rappèle un café, car rien n'y sera donné que ne puisse boire une femme; elle ne sera qu'un lieu de réunion où l'on aimera à se rendre, parceque tout y rappèlera les lieux du bon ton qu'à Paris les dames visitent toujours avec plaisir.
Outre les glaces et les sorbets nous avons rassemblé pour la variété tous les doux breuvages, comme groseilles gazeuses, limonades gazeuses, orangeade et les sucs de tous les rafraichissans. ☞Nous ouvrirons dimanche, 12, rue Royale entre Ste. Anne et Orléans.
11 avril—1m GRENIER, confiseur.

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE.
LES souscripteurs au fond capital de l'Hôtel de la Bourse, sont prévenus que le montant requis par la 4me. section de la charte a été souscrit.
Conformément au vœu de la 2me. section de la dite charte les commissaires soussignés donnent avis par le présent qu'une élection de cinq directeurs chargés d'administrer les affaires de la dite compagnie, aura lieu au bureau de la compagnie, rue St. Charles, no. 7, le 30 avril courant, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.
John B. Byrne, Ben. Hart,
Peter Dubuys, Jas. R. Herreit,
James T. Peters, Benj. Levy,
Rich. O. Pritchard, Wm. Debuys,
Jas. H. Caldwell, Wm. Freret,
W. W. Montgomery, T. Montgomery,
Jas. P. Freret, Thos. Banks,
Manuel White, W. T. McLean,
Nathaniel Dick, Lucien Herman
Avis aux entrepreneurs.
On recevra des propositions pour la construction de l'Hôtel de la Bourse sur un lot de terre faisant face aux rues St. Charles, de la Commune et Gravier, au faubourg Ste. Marie, suivant les plans et devis, tracés par Messrs. Gallier et Dakin, au bureau de la compagnie, rue St. Charles, no. 7, jusqu'au Vendredi 1er. mai prochain. Les propositions pour la pose des pierres, la maçonne et charpente, devront être distinctes.
On exigera un cautionnement pour la fidèle exécution des contrats et pour l'achèvement final de l'édifice au 1er. octobre 1836.
Les paiements seront faits au comptant, au fur et au mesure que l'ouvrage s'avancera.
Pour plus amples renseignemens s'adresser au bureau de la compagnie.
Par ordre des commissaires.
21 avril F. BELANGER, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA NELL. ORLEANS A CARROLLTON.
AVIS—Les livres de souscription de cette compagnie seront ouverts lundi le 13 avril courant, au bureau de la Compagnie d'Assurances d'Atlantic, rue Canal, à 10 heures du matin, pour recevoir des souscriptions pour la balance du montant du fond capital. Cinq piastres par action seront exigées en souscrivant.
Les livres resteront ouverts sous la surintendence des directeurs de la Compagnie comme commissaires.
D. F. BURTHE,
L. MILLAUDON,
J. KOHN,
H. G. SCHMIDT, Directeurs.
JN. NICHOLSON,
H. L. CAMMACK,
R. M. CARTER.
Par ordre de la direction.
L. M. GENERES,
13 avril—30 Secrétaire.

COMPAGNIE DE BANQUE ET DU GAZ DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Avis des commissaires.
AVIS est publiquement donné par la présente que les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts sous la surintendence des commissaires soussignés dans cette ville à l'encoignure des rues du Canal et Royale, lundi, 11 mai 1835, et que conformément à la charte, ils resteront ouverts tous les jours, excepté les dimanches, pendant trente jours, entre dix heures du matin et deux de l'après-midi.
James H. Caldwell, R. F. Canfield,
Thomas Banks, J. Berry,
Joshua Baldwin, J. R. Sterrett,
T. C. Cash, Wm. Debuys,
George M. Lee, Commissaires.
9 avril—30

20 Balle couvertures françaises; 8 points de la manufacture de J. Bertin, de Montpellier, en débarquement du navire Dorothea et à vendre par
THEODORE NICOLET & co.
8 avril no 26, rue Bienville.

FARINE & WHISKEY—200 barils farine et 100 barils whiskey, en débarquement des bateaux à vapeur à vendre par ORAIN & MIGNON,
20 avril no. 7, Nlle. Levée.

$10 DE RECOMPENSE.
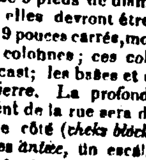
Est parti marron de l'habitation du soussigné, paroisse St. Jacques, il y a environ 15 jours, le nègre nommé SIMON dit POTA, parlant l'anglais et le français, de la taille de 5 pieds, fortement constitué, quoique d'une taille moyenne, d'une complexion très noire, sans barbe. Il a l'air de boiter en marchant; il a la voix grosse, et portait, lorsqu'il s'est échappé de chez son maître, une veste de casinet, un pantalon de cotonnade blanche, et un chapeau noir.
La récompense susdite sera donnée à quiconque le ramènera chez le soussigné, ou le fera loger dans une des geoles de cet Etat, en s'adressant à M. F. Henry & Laurans, rue de la Vieille Levée, no. 36.
28 av—6 PAUL BOURGEOIS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian juge—No 8123—Ratti et Pipoa contre leurs créanciers, 30 avril 1835, Sur motion de M E A Canon, avocat de Messrs F Verier et Z A Bordères, syndics des dits insolvables, et sur lecture et enrégistrement du tableau provisoire dans cette affaire, il est ordonné par la cour, que toutes les personnes intéressées dans cette affaire aient à deduire dans dix jours à dater du présent acte, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, en y réservant tous les droits et privilèges des créanciers. Par ordre de la Cour.
1 mai—3 P A GUYOL, dép. greffier.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.
CHEMIN A COULISSES DE L'OUEST FELICIANA
DES propositions seront reçues par le soussigné, à son bureau à Woodville, Mississipi, jusqu'au 15 mai suivant, pour graduer et faire les ponts dans un espace de 15 milles sur le chemin à coulisses de l'Ouest Feliciana, à partir du fleuve Mississipi jusqu'au Bayou Sarah, en prolongeant dans le nord. Les plans, profils et désignation les travaux seront exhibés au susdit bureau jusqu'au jour de l'adjudication.
Par ordre des directeurs de la compagnie,
SAM. H. KNEASS,
3 avril Ing. en chef de la comp. du chemin à coulisses de l'Ouest Feliciana.